

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 08 juin 2015, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et ~~M.PIRARD~~, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Compte de l'exercice 2014 – Approbation.
3. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
4. Commission Locale de Développement Rural – Nouvelle composition – Approbation.
5. Commission Locale de Développement Rural – Modification du règlement d'ordre intérieur – Approbation.
6. Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
7. Subsidés pour l'exercice 2015 – Octroi.
8. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2014 – Avis.
9. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 – Approbation.

HUIS CLOS

10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
 11. Ecole communale de Baelen – Ouverture d'un demi-emploi au 05.05.2015 – Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
 12. Nomination à mi-temps d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
 13. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2014 au 31.12.2014 – Communication.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2014 au 31.12.2014 est

communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2014 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 13 mai 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2014 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 13 mai 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2014.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 15.06.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 07.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 15.06.2015 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 15.06.2015 :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 ;
 - Comptes annuels de l'exercice 2014 :
 - a) Rapport d'activité ;
 - b) Rapport de gestion ;
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
 - e) Rapport de vérification des comptes ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
 - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
 - Désignation d'un Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHPLT ;
Considérant que par lettre du 21.05.2015 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25.06.2015 ;
Vu les statuts du CHPLT ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 25.06.2015 :
 - Modification Statuts Intercommunale - Changement dénomination CHPLT ;
 - Rapport de gestion sur l'exercice 2014 ;
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Approbation des comptes annuels et du bilan 2014 ;
 - Affectations des résultats ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes ;

- Désignation de Monsieur Philippe Kriescher, Conseiller communal, en qualité d'Administrateur pour représenter la Ville de Verviers au sein de l'Intercommunale en remplacement de Madame Pauline Dumoulin, démissionnaire temporaire ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHPLT pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 22.06.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;
Considérant que par lettre du 18.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 22.06.2015 ;
Vu les statuts de Finimo ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 22.06.2015 :
 - Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Rapport du Commissaire-Réviseur ;
 - Rapport du Comité de supervision ;
 - Rapport du Comité de surveillance ;
 - Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 ;
 - Approbation de la répartition bénéficiaire 2014 ;
 - Liste des adjudicataires en 2014 ;
 - Décharge aux Administrateurs et décharge aux Réviseurs pour l'exercice 2014 ;
 - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale extraordinaire du 22.06.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 21.04.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 22.06.2015 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-12 à L1523-14 ;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Note générale sur les modifications apportées à la structure de Finimo ;
2. Modifications statutaires ;
3. Compte 174000 ;
4. Cession des parts ;
5. Apport en nature ;

Considérant le contexte et les éléments suivants :

Depuis 2008, Finimo a tout mis en oeuvre pour répondre au besoin de financement des communes associées dans l'intercommunale au regard de la montée en puissance des pouvoirs publics dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution et des modalités financières techniques y relatives. Ainsi, la structure financière de Finimo lui a permis jusqu'ici de trouver les fonds nécessaires au financement des montées en puissance et du mécanisme de recapitalisation annuelle dans le gestionnaire de réseau de distribution mixte (Intermosane puis dans Ores Assets).

Parallèlement, depuis 2013-2014, diverses réflexions sont menées quant à la sortie des intercommunales pures de financement du capital de la société de fourniture ECS. En effet, les résultats en termes de produits engendrent des dividendes négatifs et un risque certain d'une recapitalisation de la société.

Ainsi, au regard des perspectives financières peu encourageantes, les intercommunales pures de financement ont entamé des démarches afin de sortir du capital d'ECS. Cette sortie, prévue au 01.01.2015, est conditionnée par un retrait anticipé d'Electrabel du capital d'Ores Assets.

Dès lors, une convention de finalisation met en oeuvre les deux opérations suivantes :

- D'une part, la sortie complète des pouvoirs publics wallons du capital d'ECS avec effet au 1er janvier 2015 (en lieu et place du momentum initial de 2019),

- D'autre part, anticiper la date effective de l'exercice par Electrabel de son droit de Put pour une sortie complète du capital d'Ores Assets au 31 décembre 2016 (en lieu et place du 31 décembre 2019).

Attendu la nécessité pour Finimo de consolider ses fonds propres afin de pouvoir répondre au financement du droit de Put d'Electrabel au 31.12.2016 ;

Attendu les décisions prises par le Conseil d'administration de Finimo se conjuguant en trois opérations :

Opération 1 :

Annulation des parts variables B par apurement de la créance y relative : le capital représentant les parts B de Finimo est remboursé aux actionnaires sous la forme d'une réduction de capital variable ;

Opération 2 :

Opération de compensations entre les créances que Finimo détient sur les communes en termes de financement de montée en puissance et les dettes que Finimo a envers les communes en termes de réserves accumulées au 31.12.2014 (soit les réserves disponibles de Finimo au 31.12.2013 augmentées de l'intégralité du résultat au 31.12.2014), ainsi que l'apurement d'une dette envers les communes en termes de réduction de fonds propres. Le solde en faveur des communes est apporté au capital de Finimo ;

Opération 3 :

Apport par les communes associées à Finimo des parts « Ae » détenues par ces communes en Ores Assets (toutes les parts sauf une afin de leur permettre de conserver leur qualité d'associé en Ores Assets) et intégration de ces parts dans le capital de Finimo ainsi que création et octroi aux communes en contre partie de cet apport de parts de capital de Finimo. Cet apport est diminué des deux dettes que les communes ont encore à l'égard de Finimo en termes de recapitalisations en Ores Assets 2013 et en Ores Assets 2014 ;

Considérant la situation pour la Commune de Baelen :

- Opération 1 :

Commune	291300 Créances sur communes	100100 Capital souscrit – part variable	TOTAL
BAELEN	153.800,00	- 153800,00	0,00

- Opération 2 :

Commune	Réserves accumulées 31/12/2014 (= dette de FINIMO envers les communes)	Acompte 2014	Réserves à distribuer 31/12/2014	Apurement des créances financement montée en puissance	Apurement des dettes en termes de réduction de fonds propres	Dividende exceptionnel	Solde de la redevance de voirie	Solde des réserves au 31/12/2014
BAELEN	- 543.509,54	34.335,07	-509.174,47	426.212,27	20.738,58	12.794,90	5.275,43	-44.153,29

Solde des réserves au 31/12/2014	Nombre de parts variables créées en FINIMO	Valeur d'une part
-44.153,29	1.693	26,08

- Opération 3 :

Commune	Nombre de parts ORES ASSETS à céder	Valeur des parts à céder	Recapitalisation 2013	Recapitalisation 2014	Apport en FINIMO	Nombre de parts « A » FINIMO avec compensation des créances
BAELEN	47.968	1.192.025,93	36.604,51	24.577,09	1.130.844,33	43.361

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il est de l'intérêt communal que les opérations puissent se réaliser ;

Considérant que les opérations projetées méritent en conséquence d'être approuvées ;

Considérant qu'il y a lieu également d'approuver les propositions de modifications statutaires de l'intercommunale ;

Décide :

- D'approuver l'opération 1 telle que décrite ci-dessus, par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. Beckers et P. Kistemann)

- D'approuver l'opération 2 telle que décrite ci-dessus, par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. Beckers et P. Kistemann)

- D'approuver l'opération 3 telle que décrite ci-dessus, par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. Beckers et P. Kistemann)

- D'approuver les propositions de modifications statutaires de l'intercommunale, par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. Beckers et P. Kistemann)

- De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de lui donner mandat pour signer, le cas échéant, une convention entre la commune, Ores Assets et Finimo afin de réaliser les opérations susmentionnées.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 15.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25.06.2015 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 25.06.2015 :
 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
 - Rapport de gestion 2014 ;
 - Comptes annuels 2014 – Présentation ;
 - Comptes annuels 2014 – Rapport du Commissaire ;
 - Rapport spécifique sur les prises de participation 2014 ;
 - Comptes annuels 2014 – Approbation ;
 - Comptes annuels 2014 – Affectation du résultat ;
 - Rapport de gestion consolidé 2014 ;
 - Comptes consolidés 2014 – Rapport du Commissaire ;
 - Administrateurs – Contrôle du respect de l'obligation de formation ;
 - Administrateurs – Décharge relative à l'exercice 2014 ;
 - Administrateurs – Nominations / démissions ;
 - Commissaire – Décharge relative à l'exercice 2014 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 25.06.2015 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par courrier du 20.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 25.06.2015 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 25.06.2015 :
 - Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2014 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31.12.2014 ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;

- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- Installation d'un Administrateur en application de l'article L1523-15 §3 al. 6 du CDLD ;
- Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Ores Assets - Assemblée générale du 25.06.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 11.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 25.06.2015 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 25.06.2015 :
 - Modifications statutaires ;
 - Comptes annuels arrêtés au 31.12.2014
 - Présentation des comptes
 - Présentation du rapport du Réviseur et du Collège des Commissaires
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2014 et de l'affectation du résultat ;
 - Décharge aux Administrateurs pour l'année 2014 ;
 - Décharge aux Commissaires pour l'année 2014 et pour le 1^{er} semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015 ;
 - Décharge aux Réviseurs pour l'année 2014 ;
 - Rapport annuel 2014 ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
 - Remboursement des parts R ;
 - Nominations statutaires ;
 - Rémunération des mandats en Ores Assets ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Publifin – Assemblée générale ordinaire du 29.06.2015 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 28.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu’une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 29.06.2015 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire de Publifin du 29.06.2015 :
 - Elections statutaires : nominations définitives d’Administrateurs représentant les communes associées ;
 - Approbation du rapport de gestion du Conseil d’administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
 - Rapport du Commissaire-réviseur ;
 - Rapport du Collège des Commissaires ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;
 - Répartition statutaire ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
 - Installation d’un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d’acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur ;
- investit les délégués d’un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

Publifin – Assemblée générale extraordinaire du 29.06.2015 – Approbation de l’ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 28.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu’une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 29.06.2015 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 29.06.2015 :
 - Modifications statutaires : Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale Publifin afin, principalement, de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en exécution de l'article 2 §2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 22.06.2015 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 19.05.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 22.06.2015 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 22.06.2015 :
 - Approbation :
 - des comptes annuels au 31.12.2014 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes ;

- du rapport du Commissaire Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Démissions et nominations d'Administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

4) Commission Locale de Développement Rural - Nouvelle composition - Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18.02.2013 par laquelle il renouvelait la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), suite aux élections communales du 14.10.2012 ;

Revu sa délibération du 08.09.2014 par laquelle il en modifiait la composition, compte tenu des démissions et nouvelles candidatures ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLDR du 31.03.2015 validant 2 démissions ;

Considérant que les membres de la CLDR, en séance du 31.03.2015, ont souhaité que le statut d'effectif soit attribué aux membres ayant été le plus souvent présents aux réunions ;

Considérant le relevé des présences aux CLDR depuis 2013 (soit 10 séances), dressé par la FRW ;

Considérant que, conformément à l'article 8 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, la composition de la CLDR, et donc sa modification, est de la compétence du Conseil communal ;

A l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la CLDR, et donc la composition des binômes « effectif-suppléant », comme suit :

Représentants de la population

Effectifs

BAGUETTE Michel
BEBRONNE Francis
BECKERS Jean-Marie
BOURGUET Christine
JOURNEE Catherine
MAGEREN Alain
PIRARD Joseph
ROBERT Nadine
ROMEDENNE Joseph
SARTENAR Maxime

Suppléants

KRAFFT Valérie
LEVERT Jean-Pierre
KEUTGENS Bettina
SCHUTZ Danièle
VILVORDER Christiane
PEREE Christophe
PAUQUET Marie-Jeanne
BELLIN Jean-Paul

SARTENAR Maximilien

Représentants du Conseil communal

Effectifs

BECKERS Marie-Colette
KISTEMANN Pascal
THONNISSEN Nathalie
XHAUFLAIRE José

Suppléants

ROMBACH Pauline

DEROME André
CROSSET Fanny

Conformément à l'article 18 §3 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, la présente modification de la composition de la Commission figurera dans le rapport annuel 2015.

5) Commission Locale de Développement Rural - Modification du règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Le Conseil,

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) adopté par le Conseil communal le 16 avril 2007 ;

Considérant que les membres de la CLDR, en sa séance du 31 mars 2015, ont souhaité modifier le règlement d'ordre intérieur en donnant le droit de vote aux effectifs et aux suppléants des effectifs absents, de sorte que le quorum ne se calcule plus sur la totalité des membres, mais bien sur la totalité des membres ayant droit de vote ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il convient de modifier le paragraphe 2 de l'article 27 du règlement d'ordre intérieur ;

A l'unanimité, décide de modifier comme suit le paragraphe 2 de l'article 27 du règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural : « Ont droit de vote les membres effectifs de la CLDR et, en cas d'absence, leur suppléant. Pour être adoptée, une décision devra recevoir la majorité absolue des suffrages exprimés, Président compris. Cependant, la CLDR s'efforcera de prendre des décisions à l'unanimité. »

6) Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Revu sa délibération du 12 août 2013 par laquelle il décidait d'introduire le plan d'investissement communal suivant pour les années 2013 à 2016 :

Projet	Estimation	Subvention	Part communale	Part SPGE voirie	Part SPGE égouttage
Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent	961.087,47 € TVAC	254.026,00 € TVAC	321.695,42 € TVAC	41.266,05 € TVAC	344.100,00 € (TVA non applicable)

Vu le courrier du 07 mai 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, confirmait la quote part de notre Commune au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 254.026,00 € et approuvait définitivement notre plan communal ;

Considérant le cahier des charges n°2015-011 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent – Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.896,24 € hors TVA ou 54.324,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/733-60 projet 20154003 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside d'un montant de 254.026,00 € pour l'ensemble du projet (travaux et honoraires) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 08 juin 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 08 juin 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2015-011 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent – Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 44.896,24 € hors TVA ou 54.324,45 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/733-60 projet 20154003. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside d'un montant de 254.026,00 € pour l'ensemble du projet (travaux et honoraires).

Conformément à la circulaire budgétaire 2015 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

7) Subsides pour l'exercice 2015 – Octroi.

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2015, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2015					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Directeurs généraux	50	0	50
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux	50	0	50
		Tremblement de terre au Nepal	500	0	500
164/332-02	1000	Subsides aux PVD	500	0	500
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	400	0	400
562/332-02	400	Subside associations touristiques	400	0	400

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Service de remplacement agricole	200	0	200
620/332-02	200	Subvention au service de remplacement agricole	200	0	200
ENSEIGNEMENT		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	125	Subvention enseignement	125	0	125
JEUNESSE CULTURE LOISIRS		Jeunesse Baelen-Membach (+ Bailus)	500	15012,67	15512,67
761/332-02	500	Subside JBM	500	15012,67	15512,67
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	34477,33	35527,33
762/332-02	1050	Subside Foyer culturel	1050	34477,33	35527,33
		LAC	650	520	1170
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Excowel	60	0	60
		Section jeunes Membach	200	0	200
		Fondation Hodiamont	250	0	250
76201/332-02	2385	Subsides associations culturelles	2535	12118	14653
MUSIQUE		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr' Amis (Membach)	150	0	150
76202/332-02	2400	Subvention sociétés musique et art dramatique	2250	1360	3610
PENSIONNES		Amis des Pensionnés Baelen	150	10	160
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
76203/332-02	600	Subventions pensionnés	600	250	850
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2100	11292	13392
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
		Kick power training	100	500	600
76401/332-02	6800	Subventions sociétés sportives	7000	13662	20662
BIBLIO.					
767/332-02	25	Subvention facultative	25	0	25
767/332-03	1215	Subvention obligatoire	1215	0	1215
		Subventions bibliothèque	1240	0	1240
		Solidarité villages	125	20	145
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Expert Young Drivers	500	0	500
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Téléservice Welkenraedt	100	0	100
849/332-02	1300	Subsides aux associations à caractère social	1300	60	1360
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	1200	Subvention Soins palliatifs	1200	0	1200
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subsides environnement	250	0	250
TOTAUX	19550		19250	76940	96190

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

8) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2014 – Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2014 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		13.075,23 €
Total	86.409,91 €	74.280,86 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	36.794,09 €	34.702,77 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 1.145,14 €	123.204,00 €	122.058,86 €

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 67.868,36 €, et au service extraordinaire, de 1.061,85 €, 5% des dépenses de la fabrique étant à charge de notre Commune ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2014 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

9) Procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (P. Kistemann, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,
M. FYON
